African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Économie verte en République démocratique du Congo

Opportunités contraintes et perspectives

Green Economy in the Democratic Republic of the Congo

Opportunities, Constraints, and Prospects.

Auteur 1 : KANKU MULUMBA Félix Médard.
Auteur 2 : KANKU KABAMBA Manassé.

KANKU MULUMBA Félix Médard, Chef de travaux au Centre Interdisciplinaire pour le Développement et l'Education Permanente (CIDEP-ESU/Kinshasa) & détenteur d'un DEA de l'UNIKIN

KANKU KABAMBA Manassé, Assistant Deuxième mandat au Centre Interdisciplinaire pour le Développement et l'Education Permanente (CIDEP-ESU/Kinshasa) & détenteur d'un Master HEC Liège

Déclaration de divulgation : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

Conflit d'intérêts : Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.

Pour citer cet article : KANKU MULUMBA .F M & KANKU KABAMBA ,M (2026) « Économie verte en République démocratique du Congo Opportunités contraintes et perspectives », African Scientific Journal « Volume 03, Num 38 » pp: 001 – 019.

DOI : 10.5281/zenodo.24135394.
Copyright © 2026 – ASJ

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Résumé

L'économie verte offre à la République démocratique du Congo une possibilité de mieux articuler développement économique, amélioration des conditions de vie et protection des ressources naturelles. Cet article examine les conditions dans lesquelles l'économie verte pourrait contribuer au développement de la République démocratique du Congo (RDC). Il s'appuie sur une analyse documentaire qualitative de rapports institutionnels, de données statistiques secondaires et de textes de référence, dont des textes juridiques. Aucun répondant n'a été interrogé dans le cadre de cette étude documentaire. L'analyse relève des possibilités dans les énergies renouvelables, les filières forestières, l'agriculture et les services d'eau, d'assainissement et de gestion des déchets. Leur mise en œuvre dépend de l'accès au financement, de l'application du droit, de la gouvernance et de la sécurité. Nous proposons une transition progressive qui privilégie les projets répondant aux besoins locaux, évalue leurs effets et prévoit un partage équitable des bénéfices.
Mots clés : économie verte ; développement durable ; ressources naturelles ; gouvernance ; République démocratique du Congo.

Abstract

The green economy offers the Democratic Republic of the Congo an opportunity to better align economic development, improved living conditions, and the protection of natural resources. This article examines the conditions under which a green economy could contribute to development in the Democratic Republic of the Congo (DRC). It draws on a qualitative documentary analysis of institutional reports, secondary statistical data, and reference materials, including legal texts. No respondents were surveyed or interviewed for this documentary study. The analysis identifies opportunities in renewable energy, forest-based activities, agriculture, and water, sanitation, and waste management services. Implementation depends on access to finance, law enforcement, governance, and security. The authors propose a gradual transition that prioritizes projects addressing local needs, assesses their effects, and provides for an equitable distribution of benefits.
Keywords: green economy; sustainable development; natural resources; governance; Democratic Republic of the Congo.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Introduction

Offrir à sa population de meilleures conditions de vie demeure une priorité essentielle pour tout pays. En République démocratique du Congo (RDC), cette priorité suppose de développer les activités productives tout en préservant les ressources dont dépendent les ménages. Alors que les données de la Banque mondiale situent la population à environ 112,8 millions d'habitants en 2025 pour un PIB par habitant de 806,8 dollars courants, décrivant une économie aux besoins sociaux considérables, La RDC possède des ressources forestières, hydriques et minières qui lui donnent une place importante dans les débats sur la transition écologique (Mbele, 2024 ; Karsenty, 2021). Cependant, la seule disponibilité de ces ressources ne suffit pas à garantir le développement : les conditions de leur exploitation, les infrastructures, les compétences et la redistribution des revenus restent déterminantes. Dans ce contexte, l'économie verte apparaît comme un levier potentiel lorsqu'elle associe création de revenus, accès aux services essentiels et réduction des dommages environnementaux. (Djouda & Ngnodjom, 2022)

Dès lors, la question centrale de cette étude est la suivante : dans quelles conditions l'économie verte peut-elle contribuer au développement de la RDC ?

Notre objectif est d'identifier les secteurs dans lesquels l'économie verte pourrait contribuer au développement de la RDC, d'analyser les contraintes qui en limitent la mise en œuvre et de dégager des priorités d'action. Dans quelles conditions cette transition peut-elle améliorer les conditions de vie tout en préservant les ressources naturelles du pays ? Notre hypothèse de travail est que ces ressources peuvent soutenir la transition si les investissements répondent aux besoins locaux et s'accompagnent d'une gouvernance effective.(Mapapa, 2022 ; Tshibangu, 2024).

Sur le plan méthodologique, l'étude repose sur une analyse documentaire qualitative de publications institutionnelles, de données statistiques secondaires et de textes de référence, dont des textes juridiques. Ces sources servent à définir les concepts, à éclairer les possibilités sectorielles et à examiner les obstacles à la mise en œuvre. Les années d'observation accompagnent les indicateurs mobilisés. Notre recherche étant documentaire, la question d'un échantillon de répondants n'est pas nécessaire. Les résultats permettent de dégager des pistes d'action et des conditions de mise en œuvre. Ils ont une portée descriptive et analytique. L'estimation d'un effet causal chiffré sur la croissance dépasse le cadre de cette étude.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

L'article comprend trois parties. La première présente les notions d'économie verte, de développement durable et de responsabilité sociétale. La deuxième examine les opportunités sectorielles et les contraintes de la transition en RDC. La troisième propose des priorités pour une transition progressive et des pistes pour en suivre les résultats.

1. Vers une économie verte

1.1. Définition et domaines de l'économie verte

Le concept d'économie verte met en relation l'activité économique et la protection de l'environnement. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement la caractérise par de faibles émissions de carbone, une utilisation efficace des ressources et l'inclusion sociale. Cette approche porte autant sur les investissements que sur l'emploi et les conditions de vie (PNUD, 2020).

L'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) définit pour sa part la croissance verte comme une démarche permettant de poursuivre la croissance et le développement tout en maintenant les actifs naturels et les services qu'ils rendent au bien-être humain. Cette notion insiste sur la manière de produire , 2011).

Pour nous, l'économie verte désigne une organisation des activités économiques qui cherche à améliorer les conditions de vie en respectant les capacités de renouvellement des ressources et les équilibres écologiques. Une activité doit donc être appréciée à partir de ses effets réels, et pas et d'investir. L'économie verte accorde aussi une place explicite aux effets sociaux de la transition (OCDEseulement de l'appellation qui lui est donnée. (Ndumbu & Kabuya, 2023).

Les principaux domaines utiles à notre analyse sont les énergies renouvelables, la gestion des déchets, l'eau, l'aménagement du territoire, les bâtiments et les transports.

Le solaire et l'hydroélectricité peuvent contribuer à une production moins carbonée, mais leurs installations doivent être évaluées sur leur durée de vie.

Le pétrole, le gaz naturel et le charbon sont des ressources fossiles non renouvelables.

La biomasse demande une attention particulière : ses effets dépendent notamment du renouvellement de la ressource et des techniques de combustion.

La gestion des déchets vise à prévenir leur production, à favoriser leur réemploi et à traiter les fractions résiduelles de manière adaptée.

La gestion de l'eau concerne sa protection, son traitement et son utilisation.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

L'aménagement du territoire doit réduire les conflits d'usage et les risques d'érosion ou d'inondation.

Dans les bâtiments et les transports, l'efficacité énergétique, la durabilité des matériaux et l'organisation des services peuvent limiter les consommations.

Il convient enfin d'éviter une classification trop rigide des économies par couleurs. L'économie bleue, par exemple, renvoie dans l'approche de la Banque mondiale à l'utilisation durable des ressources océaniques en préservant la santé des écosystèmes. Elle ne se réduit donc pas à toute activité produisant un revenu à partir de l'eau (Banque mondiale).

1.2. Le développement durable

Le développement durable invite à satisfaire les besoins présents en préservant la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. La définition issue du rapport Brundtland reste une référence pour comprendre les liens entre développement et environnement (Nations Unies, 1987).

Dans le contexte congolais, cette exigence conduit à examiner les conséquences d'un investissement au-delà de ses recettes immédiates. Un projet agricole peut augmenter la production tout en épuisant les sols ; une infrastructure peut faciliter les échanges tout en exposant des habitants à des déplacements. L'évaluation doit tenir compte de ces effets et des possibilités de les éviter ou de les réduire. L'économie verte constitue ainsi un moyen de poursuivre le développement durable, sans en couvrir à elle seule toutes les dimensions.

1.1. La responsabilité sociétale des entreprises

La responsabilité sociétale concerne les effets des décisions et des activités d'une organisation sur la société et l'environnement. Les lignes directrices ISO 26000 s'adressent à différents types d'organisations. Elles ne constituent pas une norme de certification (ISO, 2010).

Pour les entreprises actives en RDC, cette responsabilité peut se traduire par la prévention des pollutions, le respect des travailleurs et la consultation des communautés concernées. Nous estimons que les engagements devraient être accompagnés d'informations vérifiables sur les pratiques et les résultats. Une contribution sociale ponctuelle ne permet pas, à elle seule, de conclure à la durabilité de l'ensemble des activités d'une entreprise.

2. L'économie verte en République démocratique du Congo

La faiblesse des revenus peut limiter l'épargne, réduire les possibilités d'investissement et entretenir une productivité insuffisante. Ce mécanisme aide à comprendre certaines difficultés de

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

financement, mais il n'explique pas à lui seul la situation congolaise. Les infrastructures, les institutions, les conflits et l'accès aux marchés doivent également être pris en compte.

Le tableau suivant présente des indicateurs utiles à l'analyse des besoins et des ressources du pays. Les données portent sur des années différentes ; elles ne constituent donc pas un bilan statistique uniforme de l'année 2026.

Tableau N°1 : Indicateurs Utiles à l'Analyse des Besoins et des Ressources du Pays

Indicateur	Valeur / Mesure	Année	Source principale
Population totale	112 832 473 habitants	2025	Banque mondiale (2026a)
PIB par habitant	806,8 USD (courants)	2025	Banque mondiale (2026a)
Croissance annuelle du PIB réel	5,8 %	2025	Banque mondiale (2026a)
Taux d'accès à l'électricité	22,5 % de la population	2024	Banque mondiale (2026a)
Superficie forestière relative	61,5 % de la superficie terrestre	2024	Banque mondiale / FAO
Services d'assainissement gérés en sécurité	13,0 % de la population	2024	Banque mondiale (2026a)
Pertes potentielles de PIB d'ici 2050 (sans adaptation)	-4,7 % à -12,9 % du PIB	Horizon 2050	CCDR Banque mondiale (2023)

Source : Nous mêmes sur la base des données de la Banque mondiale (2023, 2026a), du ministère de l'environnement et de la FAO.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Les risques climatiques doivent être intégrés à cette réflexion. Selon les scénarios du rapport climat et développement de la Banque mondiale, la poursuite de la trajectoire de croissance sans action d'adaptation pourrait entraîner, à l'horizon 2050, une perte de PIB comprise entre 4,7 % et 12,9 %. Il s'agit de résultats de modélisation conditionnels, et non d'une baisse déjà constatée (Banque mondiale, 2023).

2.1. Les opportunités de l'économie verte

2.1.1. L'énergie solaire et les autres énergies renouvelables

L'accès à l'énergie conditionne le fonctionnement des écoles, des centres de santé et des activités productives. Le solaire décentralisé peut être envisagé pour des localités éloignées du réseau, en complément des investissements dans la production et la distribution électriques. Son intérêt doit être évalué à partir des besoins, de l'ensoleillement mesuré, du stockage, du coût d'entretien et de la capacité de paiement.

Nous ne pouvons donc pas affirmer que le solaire est toujours rentable. Une installation mal dimensionnée ou privée de maintenance peut devenir inutilisable. La formation de techniciens, la disponibilité des pièces et la gestion des batteries en fin de vie devraient faire partie du projet dès sa conception.

L'hydroélectricité constitue une autre possibilité importante. Le Pacte énergétique présenté dans la documentation de la Banque mondiale vise à porter l'accès à l'électricité de 21,5 % à 62 % d'ici 2030. Cette cible représente un engagement de développement, pas un résultat acquis. Les grands ouvrages doivent être complétés par des solutions adaptées aux territoires et par des évaluations de leurs effets sociaux et environnementaux (Banque mondiale, 2026b).

2.1.2. L'économie du bois

L'exploitation du bois peut générer des revenus et soutenir des activités de transformation. Son inscription dans l'économie verte dépend de la légalité des prélèvements et de leur compatibilité avec le renouvellement des forêts. Une augmentation des volumes commercialisés ne permet pas, à elle seule, de conclure à une amélioration durable du bien-être. (Karsenty, 2021).

Nous proposons de privilégier la transformation locale, la traçabilité et les pratiques qui limitent la dégradation des peuplements. La gestion devrait aussi protéger les usages des communautés riveraines. Les recettes publiques et les revenus privés tirés du bois doivent être appréciés en tenant compte des pertes éventuelles de services écologiques et des coûts de restauration.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

2.1.3. Les produits forestiers non ligneux

La FAO distingue les produits forestiers non ligneux du bois. Ils comprennent notamment des aliments, des fibres, des résines et des produits utilisés à des fins médicinales ou culturelles. Leur récolte et leur commercialisation peuvent contribuer aux moyens d'existence, sous réserve d'une gestion adaptée de la ressource (FAO, s. d.).

Pour la RDC, nous envisageons des possibilités dans la transformation alimentaire, l'artisanat et la valorisation de certaines plantes. Le passage à une production pharmaceutique exige toutefois des recherches, des contrôles de qualité et des autorisations appropriées. La présence d'une plante utilisée traditionnellement ne démontre pas automatiquement son efficacité thérapeutique. Les connaissances locales et les droits des communautés devraient être respectés dans tout partenariat de valorisation.

2.1.4. L'écotourisme

L'écotourisme pourrait soutenir des services de guidage, d'hébergement et d'artisanat lorsque les conditions de conservation et de sécurité le permettent. Les revenus potentiels dépendent de l'accessibilité, de la qualité de l'accueil et de l'existence d'une demande. Il serait donc excessif de présenter ce secteur comme une activité nécessitant peu de ressources dans tous les cas.

Nous recommandons une préparation progressive des sites, avec des règles de fréquentation et une participation des habitants. Le financement de la conservation devrait être intégré au modèle économique. Les activités de chasse ne doivent pas être assimilées automatiquement à l'écotourisme ; elles relèvent de cadres spécifiques et ne constituent pas une proposition générale pour les aires protégées.

2.1.5. Les déchets l'assainissement et l'eau

Les besoins d'assainissement donnent un intérêt particulier aux services de collecte, de tri et de traitement. Leur organisation pourrait créer des emplois si les contrats, les équipements et les recettes permettent un fonctionnement durable. Les personnes qui exercent déjà ces activités dans l'informel devraient pouvoir participer aux dispositifs proposés dans des conditions de travail plus sûres.

La valorisation des déchets doit suivre la nature des matières disponibles. Le compostage de certains déchets organiques et le recyclage de fractions séparées peuvent être étudiés. La production

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

d'énergie à partir des déchets ne doit pas être présumée viable sans analyse des volumes, de leur composition et des coûts de traitement.

L'approvisionnement en eau demande également des investissements dans la protection des sources, la distribution et l'entretien. La facturation devrait concilier continuité du service et accessibilité pour les ménages. Pour nous, le caractère vert d'un service dépend de la qualité de sa gestion et de ses effets sur la ressource et la population.

2.1.6. Les parcs nationaux et la conservation

Les parcs nationaux doivent être distingués des parcs zoologiques. Leur fonction de conservation peut soutenir des activités économiques compatibles avec la protection des habitats, mais une estimation de valeur écologique ne correspond pas à une recette budgétaire directement encaissable.

Le cas des Virunga montre les conditions difficiles de cette valorisation. En 2026, le Comité du patrimoine mondial maintient le parc sur la Liste du patrimoine mondial en péril et relève la persistance de menaces liées notamment à l'insécurité et aux pressions sur les ressources. Sa décision rappelle aussi la nécessité de connaître les effets des infrastructures sur la valeur du site (UNESCO, 2026).

Nous estimons que la conservation doit être accompagnée de possibilités économiques pour les communautés voisines. La création de revenus ne saurait justifier des activités incompatibles avec la protection du patrimoine. Les modalités de partage des bénéfices devraient être explicites et contrôlables.

2.1.7. L'agriculture et l'agroforesterie

L'agriculture peut contribuer à la sécurité alimentaire et aux revenus ruraux si la production progresse sans déplacement continu des cultures vers les forêts naturelles. Nous préconisons d'associer les investissements productifs à la protection des sols, à l'accès au financement et à la réduction des pertes après récolte.

L'agroforesterie offre une illustration concrète de cette articulation. La Banque mondiale indique que le programme FOREST, lancé en 2024 avec 290 millions de dollars de l'IDA et 10 millions de dollars de l'ESMAP, soutient la gestion des paysages et les moyens d'existence dans sept provinces. Son bilan de septembre 2025 mentionne plus de 900 hectares de plantations

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

agroforestières déjà établies en partenariat avec des propriétaires privés ; les superficies supplémentaires annoncées sont des objectifs (Banque mondiale, 2025).

Cette expérience illustre l'intérêt d'un accompagnement technique et financier. Son extension demande toutefois de vérifier les droits fonciers, l'adaptation des espèces et les débouchés. Les résultats d'un programme localisé ne peuvent être généralisés à l'ensemble du pays sans évaluation complémentaire.

Tableau N°2 : Cartographie synthétique des opportunités de l'économie verte par secteur en RDC

Secteur clé	Potentiel & Opportunités majeures	Conditions d'efficacité & de durabilité	Sources & Références
Énergies renouvelables	• Solaire décentralisé hors réseau • Hydroélectricité (Inga et micro-centrales) • Électrification des services de santé/éducation	• Maintenance & gestion des batteries • Capacité de paiement locale • Modèles tarifaires adaptés	Banque mondiale (2026b) ; PNUE (s. d.)
Filière Bois & Forêts	• Transformation locale à valeur ajoutée • Certification & traçabilité du bois • Maintien des services écosystémiques	• Application du Code forestier • Respect des droits des riverains • Lutte contre l'exploitation illégale	Karsenty (2021) ; Ministère Env. (2024)

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Produits Forestiers Non Ligneux	• Valorisation alimentaire et artisanale • Produits médicinaux & cosmétiques • Emplois ruraux pour les femmes	• Contrôle de qualité sanitaire • Recherche pharmacologique préalable • Commercialisation équitable	FAO (s. d.) ; Ndumbu & Kabuya (2023)
Déchets & Assainissement	• Compostage des déchets organiques • Recyclage plastique / métal • Structuration de l'emploi informel	• Équipements de protection • Pérennité des contrats municipaux • Tri à la source	Djouda & Ngnodjom (2022)
Agroforesterie & Agriculture	• Restauration des sols dégradés • Programme FOREST (IDA / ESMAP) • Diversification des revenus ruraux	• Sécurisation des droits fonciers • Choix des espèces adaptées • Accès aux marchés et intrants	Banque mondiale (2025) ; Mapapa (2022)
Écotourisme & Conservation	• Valorisation des parcs nationaux • Emplois de guidage et d'accueil • Recettes pour la conservation	• Sécurité dans les zones d'accueil • Partage équitable des bénéfices • Maintien des normes UNESCO	UNESCO (2026)

Source : Synthèse élaborée par nous mêmes à partir de la revue de la littérature

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

2.2. Les contraintes de la transition

2.2.1. La contrainte financière

Les installations énergétiques, les réseaux d'assainissement et les activités de transformation exigent des ressources initiales et un financement de leur entretien. Le manque de capitaux peut empêcher les ménages et les entreprises d'adopter des solutions dont les bénéfices apparaissent sur une période longue.

La CDN révisée de 2021 évalue ses besoins d'atténuation et d'adaptation à 48,68 milliards de dollars pour la période 2021-2030. Elle prévoit une réduction des émissions de 21 % en 2030 par rapport au scénario de référence, composée de 2 % inconditionnels et de 19 % conditionnels. Ces chiffres décrivent un engagement et un besoin de financement ; ils ne mesurent pas des dépenses réalisées ni des réductions déjà obtenues (RDC, 2021).

Des instruments de financement existent néanmoins. En janvier 2025, le FMI a approuvé un accord d'environ 1,038 milliard de dollars au titre de la Facilité pour la résilience et la durabilité, destiné à soutenir des réformes liées au climat. Une approbation ne signifie pas un décaissement immédiat de l'ensemble du montant (FMI, 2025).

Nous proposons de sélectionner les investissements en fonction de leur utilité sociale, de leurs coûts complets et de la capacité des responsables à les gérer. Les financements climatiques peuvent compléter les ressources nationales, mais ils ne dispensent pas de prévoir les dépenses récurrentes ni d'évaluer les risques d'endettement.

2.2.2. La contrainte juridique et institutionnelle

La transition doit s'appuyer sur les textes existants. La loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement prévoit notamment des mécanismes d'évaluation environnementale et sociale ainsi que des principes de prévention et de participation du public. (ministère environnement)

Néanmoins, nous situons la difficulté dans la mise en œuvre, la coordination administrative et les moyens de contrôle. Un projet peut être autorisé sans que les engagements de protection soient ensuite suivis avec suffisamment de régularité. La clarification des responsabilités et l'accès du public aux informations devraient permettre de mieux apprécier le respect des obligations.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Les projets forestiers, agricoles et énergétiques demandent aussi une attention aux droits d'usage et aux situations foncières. Pour limiter les conflits, la consultation doit intervenir avant les décisions qui affectent les populations. L'amélioration du cadre institutionnel suppose enfin des agents formés et des ressources compatibles avec leurs missions.

2.2.3. La gouvernance la volonté politique et la sécurité

La volonté politique se traduit par des décisions budgétaires, l'application des règles et la publication des résultats. Elle doit pouvoir être appréciée à partir d'actes vérifiables. La continuité des programmes et le contrôle des marchés publics sont particulièrement importants pour des investissements dont les effets se déploient sur plusieurs années.

L'Indice de perception de la corruption 2025 attribue à la RDC un score de 20 sur 100 et le rang de 163e sur 182 pays et territoires. Cet indice porte sur la perception de la corruption dans le secteur public à partir de sources évaluées par Transparency International. Il ne mesure ni la proportion des fonds détournés ni l'expérience directe de tous les citoyens (Transparency International, 2026). Nous recommandons de publier les critères de sélection des projets, leurs budgets et les résultats des contrôles. La participation des bénéficiaires et des mécanismes de plainte accessibles peut aider à identifier les difficultés pendant l'exécution.

La sécurité demeure également déterminante : les programmes ne peuvent être conçus de la même manière dans les territoires stables et dans ceux exposés aux conflits notamment la partie Est de la RDC.

Tableau N°3 : Matrice des contraintes majeures à la transition écologique en RDC

Domaine de contrainte	Manifestations & Chiffres clés	Risques pour la transition	Recommandations d'atténuation
Contrainte Financière	• CDN (2021-2030) : 48,68 milliards USD requis • Accord FMI-FRD (2025) : 1,038 milliard USD	• Risque d'endettement • Dépendance aux financements extérieurs • Non-couverture des coûts récurrents	• Budgétisation intégrée des coûts d'entretien • Évaluation rigoureuse coût-bénéfice social

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Contrainte Juridique & Institutionnelle	• Loi n° 11/009 (2011) peu appliquée • Cadre réglementaire DGRAD/Environnement (2024)	• Autorisations sans suivi environnemental • Conflits fonciers et de superposition d'usages	• Renforcement des moyens des corps d'inspection • Consultations préalables obligatoires des communautés
Gouvernance & Transparence	• Indice IPC 2025 : score 20/100 (163e / 182) • Faiblesse du contrôle des marchés publics	• Détournement des fonds verts • Perte de confiance des bailleurs et riverains	• Publication ouverte des budgets et audits • Mise en place de mécanismes de recours citoyens
Sécurité & Stabilité régionale	• Conflits armés persistant à l'Est • Parc des Virunga sur liste en péril (UNESCO 2026)	• Destruction des infrastructures vertes • Impossibilité de déployer les agents de terrain	• Adaptation territoriale des projets (zones stables/instables) • Sécurisation intégrée des aires protégées

Source : Élaboration propre basée sur les données institutionnelles et administratives (RDC, FMI, Transparency International, UNESCO.

3. Perspectives pour une transition progressive

Nous proposons de donner la priorité aux projets dont les bénéfices peuvent être constatés à l'échelle des ménages et des activités locales. L'alimentation électrique des services essentiels, l'assainissement des quartiers et l'accompagnement des producteurs constituent des possibilités à évaluer selon les besoins de chaque territoire.

La préparation devrait associer les autorités, les opérateurs et les communautés concernées. Pour chaque projet, il faudrait préciser le responsable de l'entretien, l'origine des recettes et les moyens

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

de recours. Une activité qui ne peut fonctionner qu'avec des aides temporaires doit disposer d'une stratégie explicite pour la suite.

La formation professionnelle devrait suivre les investissements. Les installations solaires ont besoin de maintenance ; les filières de recyclage demandent des compétences de tri et de transformation ; les producteurs doivent pouvoir accéder à des conseils adaptés. Nous estimons que ces dépenses de compétences doivent être prévues dès le financement initial.

Enfin, le suivi ne devrait pas se limiter au montant mobilisé. Nous proposons d'observer la continuité des services, les emplois effectivement maintenus, l'évolution des revenus des bénéficiaires et les effets sur les ressources. Le choix des indicateurs peut s'appuyer sur les travaux de l'OCDE relatifs à la mesure de la croissance verte, tout en étant adapté aux données disponibles en RDC (OCDE, 2011b).

Tableau N°4 : Matrice des orientations stratégiques et indicateurs de suivi

Axe stratégique	Actions prioritaires à court/moyen terme	Indicateurs de suivi recommandés	Échéance & Cibles
Énergie & Services essentiels	• Déploiement de kits solaires et micro-réseaux • Réhabilitation de micro-centrales hydroélectriques	• Taux d'accès effectif à l'électricité (% pop.) • Durée moyenne de continuité de service	2026-2030 (Cible Pacte : 62 %)
Gestion forestière & Agroforesterie	• Extension du programme FOREST (agroforesterie) • Contrôle strict de la traçabilité des bois	• Superficies agroforestières créées (ha) • Proportion de bois certifié exporté	2025-2028 (Ext. > 900 ha initial)
Assainissement & Économie circulaire	• Structuration de filières de	• Volumes de déchets ménagers valorisés	2026-2030

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

	compostage urbain • Formalisation des emplois du tri de déchets	(t/an) • Emplois formels créés dans la gestion des déchets	
Gouvernance & Renforcement des capacités	• Formation de techniciens et d'inspecteurs verts • Publication obligatoire des audits de projets verts	• Nombre de cadres et techniciens formés/an • Taux d'accès public aux rapports d'EIES	2026-2027

Source : Synthèse des auteurs adaptée des indicateurs de croissance verte de l'OCDE (2011b).

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

Conclusion

L'économie verte présente des possibilités de développement pour la RDC dans l'énergie, les activités forestières, l'agriculture et les services environnementaux. Nous considérons ces possibilités comme des orientations à mettre à l'épreuve des réalités économiques et sociales de chaque territoire.

La transition nécessite des investissements, mais leur montant ne garantit pas leur efficacité. La qualité de la préparation, l'application du droit et le partage des bénéfices déterminent la capacité des projets à améliorer les conditions de vie. La sécurité et la continuité de la gestion doivent également être prises en compte.

Nous retenons ainsi l'intérêt d'une orientation progressive vers l'économie verte, fondée sur les besoins des populations et sur l'évaluation des résultats. Les limites de cette analyse documentaire appellent des recherches de terrain sur les coûts, les revenus et les effets environnementaux des projets. Ces travaux permettraient de préciser les choix d'investissement sans confondre le potentiel naturel du pays avec des bénéfices déjà réalisés.

Bibliographies

- Banque mondiale. (2023). *To Become a Climate Solutions Country, the Democratic Republic of Congo Must Strengthen its Institutions and Increase Investments.* Présentation des conclusions du Country Climate and Development Report (CCDR). Washington, D.C. : Groupe de la Banque mondiale.

- Banque mondiale. (2025, 23 septembre). *Agroforestry: Reshaping Livelihoods and Landscapes in the Democratic Republic of Congo.* Note d'information sur le programme FOREST. Washington, D.C. : Banque mondiale.

- Banque mondiale. (2026a). *Congo, Dem. Rep. - World Development Indicators.* Fiche pays, données consultées le 15 octobre 2026. https://data.worldbank.org/country/congo-dem-rep

- Banque mondiale. (2026b). *Factsheet on World Bank support for the Democratic Republic of Congo's Inga Project.* Document d'information, version consultée le 15 octobre 2026.

- Banque mondiale. (s. d.). *PROBLUE: The World Bank's Blue Economy Program.* https://www.worldbank.org/en/programs/problue

- Djouda, F., & Ngnodjom, H. (2022). *L'économie verte en Afrique subsaharienne : Enjeux, opportunités et trajectoires de soutenabilité.* Paris : Éditions L'Harmattan.

- FAO. (s. d.). *Non-wood forest products.* Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. https://www.fao.org/forestry/nwfp/en

- FMI. (2025, 15 janvier). *IMF Executive Board Approves a 38-month US$1,729 million Extended Credit Facility Arrangement, and a US$1,038 million Resilience and Sustainability Facility Arrangement for the Democratic Republic of the Congo.* Communiqué de presse n° 25/003. Washington, D.C. : Fonds monétaire international.

- ISO. (2010). *ISO 26000:2010 - Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale.* Genève : Organisation internationale de normalisation. https://www.iso.org/standard/42546.html

- Karsenty, A. (2021). *Géopolitique des forêts du Bassin du Congo : Gestion durable, carbone et souveraineté.* Revue Internationale des Études du Développement, 245(1), 45-72.

- Mapapa, M. (2022). *Gouvernance foncière, agroécologie et sécurité alimentaire en RDC.* Kinshasa : Presses Universitaires du Congo.

- Mbele, P. (2024). *La RDC, 'Pays Solution' face au défi climatique mondial : Entre ambitions politiques et réalités de terrain.* Journal du Développement Durable en Afrique, 16(2), 89-112.

African Scientific Journal
ISSN : 2658-9311
Vol : 03, Num 38 Octobre 2026

- **Ministère des Finances & Ministère de l'Environnement. (2024, septembre).** *Textes réglementaires coordonnés de la DGRAD relatifs aux taxes et redevances environnementales en RDC.* Kinshasa : Journal Officiel de la RDC.

- **Nations Unies. (1987).** *Report of the World Commission on Environment and Development: Our Common Future (Rapport Brundtland).* Document A/42/427. New York : Nations Unies.

- **Ndumbu, J., & Kabuya, F. (2023).** *Économie des ressources naturelles et réduction de la pauvreté en République démocratique du Congo.* Revue Congolaise d'Économie, 18(3), 115-142.

- **Ngoy, E. (2023).** *Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans le secteur extractif et forestier en RDC : Normes et pratiques.* Bruxelles : Éditions Bruylant.

- **OCDE. (2011a).** *Vers une croissance verte.* Les études de l'OCDE sur la croissance verte. Paris : Éditions OCDE. https://doi.org/10.1787/9789264111356-fr

- **OCDE. (2011b).** *Towards Green Growth: Monitoring Progress - OECD Indicators.* OECD Publishing. https://doi.org/10.1787/9789264111356-en

- **PNUE. (s. d.).** *Green Economy Initiative: Global Guidance and Regional Applications.* Nairobi : Programme des Nations Unies pour l'environnement. https://www.unep.org/

- **République démocratique du Congo. (2011).** *Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.* Kinshasa : Journal Officiel de la République démocratique du Congo.

- **République démocratique du Congo. (2021).** *Contribution Déterminée au niveau National (CDN) révisée pour la période 2021-2030.* Document déposé auprès de la CCNUCC. https://unfccc.int/

- **Transparency International. (2026).** *Corruption Perceptions Index 2025 : Résultats mondiaux et fiche RDC.* Berlin : Transparency International. https://www.transparency.org/en/cpi/2025

- **Tshibangu, S. (2024).** *Transparence financière, gouvernance verte et lutte contre la corruption en Afrique Centrale.* Revue Africaine de Management et de Gouvernance, 11(1), 33-58.

- **UNESCO. (2026).** *Décision 48 COM 7A.51 : Parc National des Virunga (République démocratique du Congo).* Comité du patrimoine mondial. https://whc.unesco.org/en/decisions/9037